

Entreprise de réseau de transport (TNC)

Avis des droits de chauffeur en vertu de la loi sur le salaire minimum de l'État de Washington

Cet avis a pour objet d'informer les chauffeurs de TNC dans l'État de Washington au sujet de leurs droits en vertu du [RCW 49.46.300](#). En tant que chauffeur, votre entreprise de réseau de transport doit distribuer l'Avis des droits de chauffeur via l'application sur smartphone ou le portail en ligne, au moins dans les langues suivantes : anglais, espagnol, chinois, vietnamien, russe et coréen.

Taux de compensation minimums

À compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que chauffeur, votre TNC doit vous payer au minimum les taux indiqués dans le tableau suivant pour chaque trajet ou portion de trajet.

| Taux minimums pour les chauffeurs en 2023 Pour chaque trajet attribué | Trajets démarrant dans Seattle et se terminant ailleurs, le plus élevé entre : | Trajets démarrant hors de Seattle et se terminant hors de Seattle, le plus élevé entre : | Trajets démarrant hors de Seattle et se terminant dans Seattle, le plus élevé entre : | |
|--|--|--|---|--|
| | | | La combinaison de : | |
| Par minute d'utilisation de la plateforme par le passager pour toute la durée d'utilisation de la plateforme par le passager pour ce trajet | 0,64 \$ | 0,37 \$ | 0,64 \$ s'applique à la portion de la durée d'utilisation de la plateforme par le passager dans Seattle | 0,37 \$ s'applique à la portion de la durée d'utilisation de la plateforme par le passager hors de Seattle |
| Plus | Plus | Plus | Plus | Plus |
| Par mile d'utilisation de la plateforme par le passager pour toute la distance d'utilisation de la plateforme par le passager pour ce trajet | 1,50 \$ | 1,27 \$ | 1,50 \$ s'applique à la portion de la distance d'utilisation de la plateforme par le passager dans Seattle | 1,27 \$ s'applique à la portion de la distance d'utilisation de la plateforme par le passager hors de Seattle |
| Ou | Ou | Ou | Ou | |
| Minimum par trajet attribué | 5,62 \$ | 3,26 \$ | 5,62 \$ | |

Remarque : le taux de Seattle s'applique aussi à toute autre ville de l'État de Washington dont la population dépasse 600 000 personnes. En décembre 2022, Seattle était la seule ville de l'État de Washington dont la population dépassait le seuil de 600 000 habitants fixé par la loi utilisée pour appliquer le tarif de trajet plus élevé.

Trajets partagés

Le montant le plus élevé entre les minimums par trajet s'applique à l'intégralité du trajet partagé si toute portion du trajet partagé se produit dans Seattle.

Pourboires

Les pourboires accordés aux chauffeurs viennent s'ajouter aux, et ne peuvent pas être comptés dans les, critères de taux de rémunération minimums des chauffeurs. Tous les pourboires doivent être versés dans vos périodes de paie fixées, dès paiement par le passager. Votre TNC n'a pas le droit de déduire tout montant de vos pourboires, sauf si la loi l'exige ou en cas d'autorisation explicite dans les dispositions de déduction volontaire.

Reçus et avis hebdomadaires au format électronique

Dans les 24 heures suivant chaque trajet attribué, la TNC doit vous fournir un reçu électronique, disponible dans un format de fichier téléchargeable à valeurs séparées par des virgules ou au format PDF avec possibilité de recherche, avec un tableau contenant des lignes pour chaque trajet ou portion de trajet et des colonnes pour chaque élément du reçu du trajet pour chaque trajet ou portion de trajet. Le reçu électronique doit indiquer le détail de chaque information suivante pour chaque trajet ou portion de trajet :

- Durée totale d'utilisation de la plateforme par les passagers
- Kilométrage total parcouru durant le temps d'utilisation de la plateforme par les passagers
- Taux en vigueur, comme : tarif par minute, tarif par mile, pourcentage du tarif des passagers, et tout multiplicateur de tarif en vigueur ou politique de tarif variable en vigueur, dont les taux variables en fonction de l'emplacement géographique
- Tout pourboire payé par le passager dans les 24 heures suivant le trajet attribué
- Paiement brut
- Paiement net après déductions, frais, péages, suppléments, frais de location ou autres coûts
- Détail des déductions ou frais, dont les péages, suppléments, commissions, frais de location ou autres coûts
- L'heure et la date de chaque trajet et de chaque portion de trajet
- Le lieu de collecte et de dépôt des passagers pour chaque trajet et portion de trajet désigné par la rue, la ville et l'État où le passager a été pris en charge et déposé (sauf si le passager est un mineur).

Au moins une fois par semaine, la TNC doit fournir au chauffeur un avis par écrit, disponible dans un format de fichier téléchargeable à valeurs séparées par des virgules, contenant les informations suivantes pour chaque trajet ou portion de trajet de la semaine écoulée :

- Durée totale d'utilisation de la plateforme par les passagers
- Kilométrage total parcouru durant le temps d'utilisation de la plateforme par les passagers
- Total des pourboires reçus de la part des passagers durant la semaine écoulée, avec détail par date de chaque trajet attribué ou portion de trajet attribué
- Paiement brut avec détail par : taux par minute, taux par mile, et toute autre méthode utilisée pour calculer la rémunération
- Paiement net après déductions, frais, péages, suppléments, frais de location ou autres coûts
- Détail des déductions ou frais, dont les péages, suppléments, commissions, frais de location ou autres coûts, de la durée totale d'utilisation de la plateforme par les passagers dans les 365 derniers jours calendaires.

Périodes de paiement

Une TNC doit établir des périodes de paiement régulières, avec une fréquence minimale de toutes les deux semaines. Une TNC doit vous verser tout montant dû comme rémunération, pourboires et remboursements au plus tard 10 jours calendaires après la fin de la période de paie.

Déductions volontaires

Sauf si la loi l'exige, une TNC ne peut appliquer des déductions de votre rémunération que si vous l'autorisez explicitement par écrit à l'avance, à une fin légale. Les déductions volontaires peuvent faire passer votre rémunération par trajet sous le seuil du salaire minimum fixé par le chapitre 49.46 du RCW et les règles associées.

Aucune déduction pour perte ou casse

En cas de perte ou de casse, une entreprise de réseau de transport ne peut pas déduire de votre compensation le coût de son matériel, logiciel, propriété intellectuelle ou autre propriété matérielle ou immatérielle.

Congés de maladie payés

À compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que chauffeur d'une TNC, vous commencerez à accumuler au moins une heure de congé de maladie payé pour chaque tranche de 40 heures de temps d'utilisation de la plateforme avec des passagers. Vous avez le droit d'utiliser les heures de congé de maladie payé après avoir travaillé 90 heures sur la plateforme des chauffeurs de la TNC avec des passagers.

Vous devez avoir le droit d'utiliser les jours de congé de maladie payé accumulés par tranches d'au moins quatre heures ou plus.

Pour chaque heure de congé de maladie payé utilisée, vous devez être rémunéré(e) à votre tarif horaire de rémunération moyen.

Les congés de maladie payés peuvent être utilisés pour les raisons suivantes :

- Une absence résultant d'une maladie mentale ou physique du chauffeur, d'une blessure ou d'un problème de santé ; pour permettre au chauffeur d'obtenir un diagnostic médical, des soins ou un traitement pour une maladie mentale ou physique, une blessure ou un problème de santé ; ou pour permettre au chauffeur d'obtenir des soins préventifs
- Pour permettre au chauffeur de prendre soin d'un membre de sa famille qui souffre d'une maladie mentale ou physique, d'une blessure ou d'un problème de santé ; pour se charger d'un membre de sa famille qui doit obtenir un diagnostic médical, des soins ou un traitement pour une maladie mentale ou physique, une blessure ou un problème de santé ; ou pour se charger d'un membre de sa famille qui doit obtenir des soins préventifs
- Si l'école ou la garderie de l'enfant d'un chauffeur est fermée sur ordre d'un représentant public pour toute raison sanitaire
- Les absences pour lesquelles un(e) employé(e) aurait droit à un congé pour violence domestique conformément au RCW 49.76.030
- Durant une désactivation, sauf si la désactivation ou le statut est dû à une allégation fondée d'agression sexuelle ou d'agression physique par le chauffeur.

Vous devez recevoir votre paiement pour congé de maladie payé demandé au plus tard 14 jours calendaires après la demande ou à la prochaine date de paie prévue.

Une TNC doit vous autoriser à demander et utiliser vos congés de maladie payés via un système disponible dans toute langue qui représente au moins 2 % de la communauté des chauffeurs. Le système doit vous être disponible via une application sur smartphone et via un portail en ligne.

Une TNC doit vous autoriser à reporter jusqu'à 40 heures de congés de maladie payés non utilisés à l'année civile suivante. Si vous reportez des congés de maladie payés non utilisés à l'année suivante, l'accumulation des congés de maladie payés durant l'année suivante doit s'ajouter aux heures accumulées et reportées de l'année précédente.

Vous avez le droit d'utiliser les congés de maladie payés que vous avez accumulés si vous avez utilisé la plateforme de la TNC en tant que chauffeur dans les 90 jours calendaires précédant votre demande.

Une TNC n'a le droit de prendre aucune mesure à votre encontre affectant de manière négative votre usage du réseau de transport en réponse à l'application de certains de vos droits en vertu de la loi sur le salaire minimum, dont le droit aux congés de maladie payés.

Interdiction de représailles

Une TNC n'a pas le droit de prendre des mesures de représailles à votre encontre en réponse à l'application de certains de vos droits en vertu de la loi sur le salaire minimum, dont :

- Faire valoir vos droits à la rémunération minimum, aux pourboires et aux congés de maladie payés
- Engager une action ou déposer une plainte auprès du Département du Travail et des Industries
- Faire appel au centre de ressources des chauffeurs

Une TNC n'a pas le droit de prendre des mesures de représailles à votre encontre, comme désactiver votre compte, limiter l'accès à votre compte, modifier vos tarifs de paie, ou vous refuser des opportunités de compensation à un tarif alternatif en réponse à l'application de certains de vos droits en vertu du chapitre 49.46.

Une TNC n'a pas le droit de disposer d'une politique qui interprète l'usage autorisé d'un congé de maladie payé comme une absence pouvant entraîner la désactivation d'un compte ou toutes autres représailles à votre rencontre.

Déposer une plainte

En tant que chauffeur, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Département du Travail et des Industries (L&I) si votre entreprise de réseau de transport enfreint les exigences du RCW 49.46 ou des règles relatives concernant :

- La compensation
- Les congés de maladie payés
- Les pourboires
- Les représailles

Vous pouvez déposer une plainte pour atteinte aux droits de chauffeurs auprès du L&I :

- En ligne : lni.wa.gov/tncdrivers
- Par courrier : Formulaire de plainte pour atteinte aux droits de chauffeur
- En vous rendant dans le [bureau du L&I](#) le plus proche

Centre de ressources des chauffeurs

Le centre de ressources des chauffeurs de l'État a pour objet d'assister les chauffeurs dans les procédures d'appel de la désactivation et offre d'autres avantages aux chauffeurs. Les chauffeurs qui ont des questions ou des préoccupations concernant une désactivation sont invités à contacter le centre de ressources des chauffeurs.

E-mail : support@driversunionwa.org

Téléphone : (206) 812-0829

Adresse : 14675 Interurban Ave. South, Suite 201, Tukwila, Washington 98168

Département du Travail et des Industries de l'État de Washington (L&I)

Le Département du Travail et des Industries de l'État de Washington offre gratuitement une assistance technique, des brochures, des affiches et d'autres ressources éducatives concernant vos droits en tant que chauffeur d'une entreprise de réseau de transport.

Site Web : lni.wa.gov/tncdrivers

E-mail : tncdriverssupport@lni.wa.gov

Téléphone : (360) 902-5316

En personne : [Bureaux du L&I](#)